



Quoi faire lors d'un rendez-vous dans un établissement hors des Îles?

Dès réception de l'avis de la date et de l'heure du rendez-vous :

- Si vous voyagez par avion, vous devez communiquer avec l'agence de voyage, au 986-4224, pour réserver une place.
- Si vous voyagez par bateau, en période estivale ou d'achalandage, vous devez faire une réservation auprès de la CTMA.

Assurez-vous que le formulaire de demande de transport a été complété par le médecin traitant.

Présentez-vous au bureau des transports (3e étage de l'hôpital, aile administrative) pour obtenir une autorisation de voyager.

Assurez-vous d'avoir en votre possession tous les documents nécessaires à la visite médicale, s'il y a lieu.

- Résumé de dossier
- Radiographie
- Etc.

Prenez tous les moyens pour vous assurer d'être présent au rendez-vous.

Si des raisons majeures vous empêchent de vous rendre à votre rendez-vous, avisez l'établissement où vous deviez vous rendre ainsi que la réceptionniste du bureau de votre médecin traitant, le plus rapidement possible.

Prenez possession de votre billet d'avion auprès de l'agence de voyage avant votre départ.

Lors de votre rendez-vous, faites signer la feuille rose pour chacun des rendez-vous. La confirmation de la date et l'heure de chaque rendez-vous est obligatoire afin d'obtenir un remboursement, selon les modalités de la politique.

Après les examens, retournez la feuille rose dûment complétée ainsi que toutes les pièces justificatives requises, le plus rapidement possible, au bureau des transports.

Aucun remboursement ne sera effectué si la feuille rose n'est pas remise, pas complétée ou si vous ne vous êtes pas présenté à votre rendez-vous. Dans de tels cas, l'établissement est en droit de demander un remboursement des frais engendrés.

Cette procédure s'applique uniquement aux résidents permanents. Une preuve de résidence peut être exigée pour émettre une autorisation de transport.